

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....10
 présents par procuration.....2
 absents.....1
 absents excusés.....1

OBJET :

Fixation de tarifs pour les activités
 du service « Animations
 Seniors » premier trimestre 2023

Le 24 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 18 novembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme DELUCHEY, Mme MEBREK, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, Mme FOURNIER

ABSENTS : M. LAPIERRE

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ROY

SECRETAIRE : Mme ABBA

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions facultatives le Centre Communal d'Action Sociale organise via son service « Animations Seniors » un programme d'activités en direction des seniors de la commune et qu'il convient d'en fixer les tarifs pour les mois de janvier à mars 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des activités pour les mois de janvier à mars 2023, comme suit :

- Visite du musée de l'Armée et déjeuner : 63 €
- Projection d'un film et déjeuner au restaurant d'application FERRANDI : 30 €
- Après-midi découverte de la salle de quiz immersive « Quiz Room » : 20 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221124-DEL2022-11-24-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22 DEC. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le : / 2 DEC. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 2 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.